

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - ADHESION

Tout candidat désirant adhérer à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé pourra déposer ou faire déposer par l'Expert-comptable ou la société reconnue par l'Ordre qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité, la demande d'adhésion au secrétariat de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé selon les dispositions de l'article 8 des Statuts.

ARTICLE 2 - TELETRANSMISSION

L'Adhérent, l'Expert-comptable ou la société reconnue par l'Ordre qui dépose le dossier d'adhésion du candidat, s'engage à transmettre à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé, lors de chaque clôture d'exercice, les éléments demandés à l'article 8 des statuts.

L'Organisme Mixte de Gestion Agréé ayant l'obligation de télétransmission auprès des services fiscaux, les obligations suivantes devront être respectées par l'Adhérent :

I. Obligation pour l'entreprise adhérente d'informer son Organisme Mixte de Gestion Agréé et de donner mandat à un partenaire EDI

II. Obligation pour l'adhérent de signer la convention TDFC (Transmission des Données Fiscales et Comptables) avec la DGFIP (Direction Générale de Finances Publiques)

III. Date limite de transmission des informations (Format papier).

L'adhérent devra transmettre trois semaines avant la date limite de dépôt des déclarations sous format papier, toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'Organisme Mixte de gestion agréé pour accomplir ses missions dans les délais impartis.

Ces éléments peuvent être transmis à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé indifféremment sous format papier ou par voie dématérialisée. Dans le cas d'un échange de données par voie dématérialisée, il est recommandé aux acteurs de protéger ces échanges par la mise en œuvre de tout moyen notamment de cryptage pendant le transfert.

Dans un souci d'efficacité, l'Organisme Mixte de Gestion Agréé pourra adresser au cabinet comptable ou à défaut à l'adhérent les demandes d'explications qui lui sont nécessaires. Le Membre Expert-comptable ou à défaut l'adhérent s'engage à répondre dans les délais requis.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE GESTION/PREVENTION

A la clôture de chaque exercice de l'adhérent, l'Organisme Mixte de Gestion Agréé lui communique, dans les délais légaux, le dossier de gestion et de prévention.

ARTICLE 4 - FORMATION

Pour les actions de formation dont peut profiter chaque adhérent, l'Organisme Mixte de Gestion Agréé fait appel à la collaboration ponctuelle des conseils spécialisés dans les techniques sollicitées.

ARTICLE 5 CHANGEMENT DE MEMBRE CORRESPONDANT

Au cas où l'adhérent décide de confier son dossier à un nouveau Membre de l'Ordre, celui-ci doit se faire connaître à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé.

ARTICLE 6 – COTISATIONS

- Cotisation

Les cotisations sont établies pour l'année civile et sont **payables dans les 2 mois de la facture.**

Compte tenu de l'application de la charte des bonnes pratiques, de l'audit réalisé en 2013 et du renouvellement d'agrément du 26 février 2013 :

- Adhésions antérieures au 01/01/2014 : la cotisation est établie à l'année civile.
- Adhésions à compter du 01/01/2014 et pour les exercices ouverts à partir de 2014, la cotisation sera unique et facturée à l'année comptable de l'adhérent.

Pour les adhérents relevant de l'article 1649 quater F du CGI, la cotisation réclamée aux adhérents, sociétés de personnes et sociétés en participation n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux ou sociétés civiles professionnelles constituées entre personnes réalisant des bénéfices non commerciaux, peut être majorée. A ce jour aucune majoration n'est fixée.

- Radiation

En cas de radiation pour cessation d'activité, changement de forme juridique, reprise du fonds par le conjoint, décès ou démission, la cotisation de l'année est due en totalité. Elle ne peut être remboursée en raison des frais de traitement inhérents au dossier traité pour l'exercice clos dans l'année. Toutefois, un remboursement peut intervenir en cas de demande parvenue dans les quatre mois suivant l'émission de la facture de cotisation, si aucun dossier n'est traité par l'Organisme Mixte de Gestion Agréé durant l'année.

Tout adhérent, pour lequel aucun avis de radiation n'a été reçu, reste à l'effectif de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé et se voit appeler les cotisations successives qu'il doit.

L'adhérent conserve le bénéfice des services de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé, notamment formation, bulletin d'informations, jusqu'à la date de radiation.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS

Le non-respect des obligations mentionnées dans les statuts et au présent Règlement Intérieur entraînera pour les Membres adhérents la saisine de la Commission de Discipline.

La Commission de discipline est chargée d'examiner les dossiers des adhérents qui, à l'issue de cette procédure, n'ont pas donné suite aux demandes de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé. Elle peut prononcer une décision d'exclusion qui est ratifiée ensuite par le Conseil d'Administration.

La commission de discipline examine :

- Les adhérents n'ayant pas fourni leurs documents
- Les adhérents n'ayant pas payé leur cotisation
- Les adhérents n'ayant pas répondu aux questions ECCV

La Commission examine et statue également sur les sanctions à prendre à l'égard des adhérents faisant l'objet d'une procédure L166.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

- Commission Formation

La commission formation est chargée de déterminer les thèmes et d'organiser les stages de formation.

Composée de 6 à 9 membres du conseil d'administration, le tiers au moins des membres est pris parmi les membres experts-comptables.

Les membres sont élus pour 3 ans par le conseil d'administration.

Les membres de la commission élisent un Président. En cas d'empêchement du Président ou de vacance du poste, celui-ci est remplacé par le membre le plus ancien de la commission, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

La commission est convoquée à la demande de son Président ou de son remplaçant chaque fois que cela est nécessaire.

La commission conserve toutefois la possibilité de nommer un de ses membres pour suppléer ou remplacer le Président.

Un compte-rendu est à faire parvenir à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé

- Commission d'Examen (ECCV)

La commission d'examen est chargée d'effectuer tous les examens de cohérence et de vraisemblance des dossiers des adhérents.

Composée des 15 membres experts-comptables du conseil d'administration,

La commission est présidée par le Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé. En cas d'empêchement du Président ou de vacance du poste, celui-ci est remplacé par le membre le plus ancien de la commission, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

La commission est convoquée à la demande de son Président ou de son remplaçant chaque fois que cela est nécessaire.

La commission conserve toutefois la possibilité de nommer un de ses membres pour suppléer ou remplacer le Président.

Un compte-rendu est à faire parvenir à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé

- Commission Statistiques

La commission statistiques est chargée du suivi des statistiques professionnelles et de l'observatoire économique.

Composée de 4 membres maximum du conseil d'administration, le tiers au moins des membres est pris parmi les membres experts-comptables.

Les membres sont élus pour 3 ans par le conseil d'administration

Les membres de la commission élisent un Président. En cas d'empêchement du Président ou de vacance du poste, celui-ci est remplacé par le membre le plus ancien de la commission, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

La commission est convoquée à la demande de son Président ou de son remplaçant chaque fois que cela est nécessaire.

La commission conserve toutefois la possibilité de nommer un de ses membres pour suppléer ou remplacer le Président.

Un compte-rendu est à faire parvenir à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé

- Commission Informatique

La commission informatique est chargée du fonctionnement et de l'évolution de notre système informatique

Composée de 4 membres maximum du conseil d'administration, la moitié au moins des membres est prise parmi les membres experts-comptables.

Les membres sont élus pour 3 ans par le conseil d'administration

Les membres de la commission élisent un Président. En cas d'empêchement du Président ou de vacance du poste, celui-ci est remplacé par le membre le plus ancien de la commission, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

La commission est convoquée à la demande de son Président ou de son remplaçant chaque fois que cela est nécessaire.

La commission conserve toutefois la possibilité de nommer un de ses membres pour suppléer ou remplacer le Président.

Un compte-rendu est à faire parvenir à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé

- **Commission de Discipline**

La commission de discipline statue sur les cas litigieux d'adhérents défaillants et prononce en cas de besoin leur exclusion pour non-respect des obligations ou non-paiement de la cotisation

Composée de 6 à 9 membres du conseil d'administration, la moitié au moins des membres est prise parmi les membres experts-comptables

Les membres sont élus pour 3 ans par le conseil d'administration.

Le Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé préside la réunion mais ne prend pas part au vote.

La commission conserve toutefois la possibilité de nommer un de ses membres pour suppléer ou remplacer le Président.

Un compte-rendu est à faire parvenir à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé

- **Commission Relations Extérieures**

La commission relations extérieures est chargée de la représentation de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé auprès de l'administration fiscale, des organismes professionnels, des chambres consulaires, de la Fédération des Organisme Mixte de Gestion Agréés, des autres Organisme Mixte de Gestion Agréés et des tiers.

Composée des membres associés, de tous les membres du Bureau et éventuellement du représentant de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé au Conseil d'administration de la FC GA.

La commission est présidée par le Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé. En cas d'empêchement du Président ou de vacance du poste, celui-ci est remplacé par le membre le plus ancien du Bureau de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé.

La commission conserve toutefois la possibilité de nommer un de ses membres pour suppléer ou remplacer le Président.

Un compte-rendu est à faire parvenir à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé

- **Commission Organisation Interne**

La commission organisation interne est chargée du fonctionnement de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé.

Composée exclusivement des membres du Bureau

La commission est présidée par le Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé. En cas d'empêchement du Président ou de vacance du poste, celui-ci est remplacé par le membre le plus ancien du Bureau de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé.

La commission conserve toutefois la possibilité de nommer un de ses membres pour suppléer ou remplacer le Président.

Un compte-rendu est à faire parvenir à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé

Règlement Intérieur mis à jour le 12 décembre 2017 par le Conseil d'Administration.